



2023-145

**Arrêté d'autorisation
de stationnement en pleine voie
Cours des Quais
Le 1^{er} Août 2023**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Ria Environnement 56, sise Zone Artisanale Kerstran II, 56400 Brech - Téléphone : 02 97 24 13 18 en date du 01/08/2023, devant intervenir en urgence pour le compte du service assainissement de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mercredi 2 août 2023, l'entreprise RIA Environnement est autorisée à stationner, soit en pleine voie, Cours des Quai, à hauteur des numéros 17b et 18, soit sur les emplacements de stationnement et livraison au droit du numéro 16 de cette voie. La circulation sera maintenue et l'entreprise devra positionner son véhicule de pompage de manière à ne pas l'interrompre.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation de voirie sera mise en place par les services techniques municipaux ou de police municipale, ainsi que par l'entreprise chargée de l'intervention. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

ARTICLE QUATRIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,
- RIA Environnement

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 1^{er} Août 2023

Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le : - 1 AOUT 2023